

ARRÊTÉ n° 2026/240

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POSE D’UN ECHAFAUDAGE POUR TRAITEMENT DE
FISSURES SUR FACADE – 6 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – INDIGO BATIMENT – DU
LUNDI 29 JUIN 2026 AU LUNDI 06 JUILLET 2026 -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l’arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la DP 0840392600032 pour une reprise de fissures sur façade, accordée le 06 mai 2026,

Vu la demande de Monsieur Olivier ORIOL, 11 chemin des Olivettes, 84310 MORIERES LES AVIGNON, reçue le 15 juin 2026 sollicitant une occupation du domaine public pour la pose d’un échafaudage afin d’effectuer des travaux de traitement de fissures sur façade, 6 Boulevard de la République, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurités à l’égard des usagers du domaine public.

Considérant qu’il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d’occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur Olivier ORIOL pour la pose d’un échafaudage roulant est autorisée du lundi 29 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d’Orange en Provence (CCPOP),
- Veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes (filet de protection), les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l’entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d’urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur Olivier ORIOL, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités



Courthézon, le 15/06/2026

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET